



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Service risques, sécurité et littoral

Affaire suivie par : Sébastien CHARTON

tél : 05 16 49 61 82

sebastien.charton@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le **19 DEC. 2022**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) du massif de la double saintongeaise, un porter à connaissance vous a été transmis par courrier du 16 juillet 2021 afin de clarifier les modalités de prise en compte des éléments de connaissance apportés par les cartes d'aléas dans les documents d'urbanisme et les actes d'autorisation d'occupation des sols.

Ces éléments de doctrine ont toutefois fait naître des questionnements de votre part.

Dans ce contexte, plusieurs rencontres ont été organisées. En premier lieu, un comité de pilotage, suivi d'une série de réunions bilatérales, ont eu lieu à l'automne 2021. Ces échanges ont abouti à un important travail de mise à jour de la végétation du territoire et à une actualisation des cartes d'aléas incendie de forêt.

Les cartes d'aléa ainsi modifiées vous ont été présentées en comité de pilotage au mois de mars 2022, puis soumises à consultation pour recueillir vos observations. L'évolution du classement de l'aléa des peuplements de feuillus, passant de faible à modéré, a alors soulevé de nouveaux questionnements.

Une réunion d'information, puis une réunion technique, ont donc été organisées les 15 et 30 septembre 2022 pour vous apporter des éléments de réponses. A la suite, une nouvelle série de réunions bilatérales a été conduite afin d'étudier l'impact de l'évolution des cartes d'aléas incendie de forêt sur les enjeux et les projets de votre commune.

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF
Maire de Montguyon
1 place de la Mairie
17270 MONTGUYON

De manière globale, il apparaît que postérieurement à l'évolution des cartes d'aléa, un grand nombre de projets est moins contraint qu'auparavant.

Cependant, je suis conscient que quelques projets peuvent désormais être remis en cause du fait de l'actualisation des aléas sur les massifs de feuillus. Toutefois, au vu des évolutions climatiques et des sous-bois, il apparaît plus que jamais nécessaire de faire preuve de responsabilité collective en limitant fortement l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs en zone urbanisée qui ne répondent pas aux critères de bonne défendabilité.

Dès lors, après à cette longue et nécessaire période de concertation, il me paraît désormais important de poursuivre les échanges relatifs à la construction des documents réglementaires du PPRIF. Toutefois, dans l'attente de l'approbation des PPRIF, vous trouverez ci-joint une actualisation du porter à connaissance du 16 juillet 2021. Selon les mêmes principes que ce dernier, cette mise à jour vous permettra de prendre en compte le risque incendie de forêt dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme et également de compléter, le cas échéant, la rédaction des règlements des documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision.

Pour information, les évolutions portent sur :

- les cartes d'aléas,
- la distance des projets à une voie accessible à respecter, qui passe de 50 à 80 mètres, telle que proposée lors du comité de pilotage de mars 2022. Cette évolution fait suite aux échanges techniques avec le service départemental d'incendie et de secours à ce sujet.

Pour rappel, afin de veiller à la bonne application du porter à connaissance, vous pourrez utilement continuer à vous appuyer sur :

- les cartes de végétation mises à jour fin 2021 et les cartes de défendabilité produites dans le cadre de ces études,
- les nouveaux Points d'Eau Incendie (PEI) normalisés, dès lors qu'ils sont validés par le SDIS, ainsi que sur les nouvelles voiries créées le cas échéant.

Par ailleurs, je vous informe que je transmets ce porter à connaissance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Saintonge.

Mes services et plus particulièrement l'unité Prévention des Risques de la direction départementale des Territoires et de la Mer, restent à votre entière disposition pour tout échange.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien cordialement,

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER